



Publiée le 18 juillet 2022

**DÉCISION du MAIRE N°22-52**

**Objet** : Restauration municipale - Tarifs des prestations « Traiteurs »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les prix des prestations des repas fabriqués et livrés par le Restaurant municipal dans le cadre de ses activités de traiteur sont fixés comme suit :

Révision tarifaire	Tarifs actuels			Tarifs au 01/09/2022		
	Prix HT	Prix TTC	TVA	Prix HT	Prix TTC	TVA
Repas enfants écoles privées et écoles extérieures	3,36	3,54	5,50 %	3,53	3,72	5,50 %
Repas adultes écoles privées et écoles extérieures	4,09	4,31	5,50 %	4,29	4,53	5,50 %
Repas enfants hôpital de jour	3,36	3,54	5,50 %	3,53	3,72	5,50 %
Repas adultes hôpital de jour	4,09	4,31	5,50 %	4,29	4,53	5,50 %
ADAPEI repas adultes 5 composantes	4,23	4,46	5,50 %	6,70	7,07	5,50 %
ADAPEI repas adultes 4 composantes	3,64	3,84	5,50 %	6,00	6,33	5,50 %

**Article 2<sup>ème</sup>** - Cette tarification entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3<sup>ème</sup>** - Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, 13 juillet 2022

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

